

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 7 MARS 2023

OBJET MIS EN DELIBERATION :

N°2023-01-01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

| | | | | |
|---------------------------------------|----|------------|----|------|
| Membres composant le Comité Syndical | 8 | totalisant | 99 | voix |
| Délégués composant le Comité Syndical | 20 | totalisant | 99 | voix |
| Membres présents | 6 | | | |
| Délégués présents | 10 | totalisant | 57 | voix |
| Délégués excusés et représentés | 5 | totalisant | 27 | voix |
| Délégués absents excusés | 5 | totalisant | 15 | voix |

| | |
|------------------------------|---------|
| Pour | 84 voix |
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars, à dix heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saint-Maur, sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS Président. Ils avaient été convoqués le 1^{er} mars 2023.

DELEGUES PRESENTS

M. BERRIOS, Président du Syndicat, représentant de l'EPT Paris Est Marne et Bois, (10 voix)
Mme SAUSSEREAU, Vice-Présidente, représentante de l'EPT Paris Est Marne et Bois, (8 voix)
M. HELIN, Vice-Président, représentant de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, (5 voix)
M FLESSELLES, Vice-Président, représentant de l'EPT Grand Paris Grand Est, (5 voix)
M. DESTOUCHES, représentant de l'EPT Paris Est Marne et Bois, (8 voix)
M. CHAFFAUD, représentant de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, (5 voix)
M. BUTIN, représentant de l'EPT Grand Paris Grand Est, (5 voix)
M. PHILIPPON, représentant de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, (5 voix)
M. VEDIE, représentant de la Métropole du Grand Paris, (4 voix)
Mme DURAND, représentante du Conseil Départemental du Val-de-Marne (2 voix)

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme BARNIER, Vice-Présidente représentante de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui a donné pouvoir à M. PHILIPPON (5 voix)
Mme TOLLARD, représentante de l'EPT Paris Est Marne et Bois qui a donné pouvoir à M. BERRIOS, (8 voix)
M. BRUCH, représentant de l'EPT Grand Paris Grand Est, qui a donné pouvoir à M. FLESSELLES (5 voix)
M. BLUTEAU, représentant de l'EPT Grand Paris Grand Est, qui a donné pouvoir à M. BUTIN (4 voix)
M. FEMEL, représentant de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, qui a donné pouvoir à M. CHAFFAUD (5 voix)

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

M. FUCHS, représentant de Ports de Paris, (1 voix)
M. MIE, représentant de la Chambre de métiers 94 (1 voix)
Mme JARDIN, représentante de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, (5 voix)
M. CATHALA, représentant de la Métropole du Grand Paris, (4 voix),
Mme LECOUFLE, représentante de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, qui est arrivée au point n°3 (4 voix)

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

Mme BEYELER, Chargée de mission auprès du Président
Mme JANNE, Directrice du Syndicat Marne Vive
Mme COCHARD, Animatrice SAGE Marne confluence
M. DEBARRE, Animateur eaux pluviales
M. DEPEGE, Responsable des affaires générales
Mme MORIN, Animatrice Contrat Marne confluence
M. PIGNOT Stagiaire

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. VEDIE est désigné pour remplir cette fonction, procède à l'appel nominal.

DESIGNATION DE L'AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JANNE est désignée comme auxiliaire au secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

N°2023-01-01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le Comité Syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-2277 du 2 juillet 2018 approuvant les statuts du Syndicat Marne Vive ;

Vu le compte-rendu analytique de la réunion du Comité Syndical du 22 novembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après examen et délibéré :

- **Approuve** le compte-rendu analytique de la réunion du Comité Syndical du 22 novembre 2022.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 7 mars 2023 les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

M. le Président du Syndicat serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.



Le Président,

Sylvain BERRIOS